

La Commission européenne
a lancé le site internet
www.isitfair.eu pour illustrer
à l'aide d'exemples concrets
la notion de pratiques
commerciales déloyales

**Testez vos
connaissances!**



**Testen Sie
Ihr Wissen!**



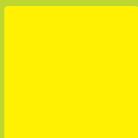
Die Europäische Kommission hat
die Internetseite www.isitfair.eu
eingerrichtet, um anhand von
konkreten Beispielen den Begriff
unlautere Geschäftspraktiken
zu verdeutlichen



**Demandez votre
prix GRATUIT
et gagnez un voyage
pour deux personnes
à Wimbledon**

- » Richard visite ce site internet et entre ses coordonnées pour le tirage au sort.
- » Il voit une raquette de tennis qu'il a toujours voulu s'acheter, alors il sort sa carte de crédit et l'achète.
- » Son prix gratuit - des balles de tennis - ne lui est envoyé qu'une semaine plus tard par la poste.

Est-ce bien honnête?



Oui



Non



Peut-être

**Demandez votre
prix GRATUIT
et gagnez un voyage
pour deux personnes
à Wimbledon**

Réponse: **OUI**

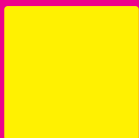
Comme le promettait la publicité :
Richard a reçu son prix à titre gratuit et n'a rien dû payer
pour le recevoir.
Rien ne l'obligeait en effet de faire un achat pour participer
au concours ou pour recevoir son prix gratuit.



**Offre valable
exclusivement
aujourd'hui:
2 flacons de KOKO
pour 1 euro seulement !**

- » Béatrice envisage de s'acheter le parfum KOKO. Dans ses recherches sur Internet, elle aperçoit l'offre susmentionnée.
- » Le lendemain, elle visite le site internet et s'aperçoit avec joie que la promotion est encore valable. Elle s'empresse d'acheter les deux flacons en payant avec sa carte de crédit.

Est-ce bien honnête?



Oui



Non



Peut-être

**Offre valable
exclusivement
aujourd'hui:
2 flacons de KOKO
pour 1 euro seulement !**

Réponse: **NON**

Pratique commerciale trompeuse en toutes circonstances

Il est interdit de déclarer faussement qu'un produit ne sera disponible que pendant une période très limitée, ou qu'il ne sera disponible que sous des conditions particulières pendant une période très limitée, afin d'obtenir une décision immédiate et priver les consommateurs d'une possibilité ou d'un délai suffisant pour effectuer un choix en connaissance de cause.



Barcelone pour 1 Euro seulement!

- » Valentin téléphone pour réserver son vol.
Il obtient facilement un siège.
- » Mais avec les taxes et les assurances, son billet lui revient finalement à 49,95 euros.

Est-ce bien honnête?



Oui



Non



Peut-être

Barcelone pour 1 Euro seulement!

Réponse: **NON**

Omission trompeuse

Le prix doit inclure toutes les taxes et frais additionnels dès le moment où l'entreprise fait de la publicité pour l'offre.



Téléviseur panoramique 42" Taniba : 695,00 euros seulement !

- » Gisèle reçoit dans sa boîte aux lettres une publicité d'un grand magasin d'électroménager pour des ordinateurs, des TV numériques, des chaînes stéréo, des lecteurs MP3, des imprimantes et des télécopieurs.
- » Lorsqu'elle se rend dans le magasin en question, elle s'aperçoit que les TV panoramiques sont épuisées et que quelques articles seulement sont soldés.

Est-ce bien honnête?



Oui



Non



Peut-être

**Téléviseur
panoramique 42”
Taniba : 695,00 euros
seulement !**

Réponse: **NON**

Pratique commerciale trompeuse en toutes circonstances

Il est illégal pour le professionnel de faire de la publicité « appât » en annonçant des biens ou services à prix réduit qui ne sont pas disponibles en quantités raisonnables et de réussir de la sorte à attirer les consommateurs.

